|  |
| --- |
|  |
|  |

##### Caisse d’allocations familiales de PARIS

**50 rue DU Docteur fINLAY**

**75750 PARIS CEDEX 15**

Procédure adaptée MA 02-2025



|  |
| --- |
| **FOURNITURE DE QUINCAILLERIE, OUTILLAGE ET EQUIPEMENTS DE CHANTIER** |

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(C.C.T.P)**

Sommaire

[Article 1 - objet de l’accord-cadre 2](#_Toc197944554)

[Article 2 - conditions d’exécution dE L’ACCORD-CADRE 2](#_Toc197944555)

[Article 3 – lieux ET CONDITIONS de livraison 2](#_Toc197944556)

[3.1 - Modalités 2](#_Toc197944557)

[3.2 – Délais de livraison 2](#_Toc197944558)

[3.3 – Gabarit des véhicules 3](#_Toc197944559)

[3.4 – Adresse de livraison 3](#_Toc197944560)

[Article 4 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES 3](#_Toc197944561)

[Article 5 – CATALOGUEs 3](#_Toc197944562)

[5.1 - Commandes de fournitures sur le catalogue « restreint » (ou BPU) 4](#_Toc197944563)

[5.2 - Commandes de fournitures sur le catalogue général 4](#_Toc197944564)

[Article 6 – GARANTIE DES EQUIPEMENTS LIVRES 4](#_Toc197944565)

[Article 7 – DEVELOPPEMENT DURABLE 4](#_Toc197944566)

[7.1 – Développement durable 4](#_Toc197944567)

[7.2 – Politique de gestion des déchets 4](#_Toc197944568)

# Article 1 - objet de l’accord-cadre

L’accord-cadre a pour objet la fourniture de quincaillerie, d’outillage et d’équipements de chantier pour la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de Paris dont le siège est situé au 48 rue du Docteur Finlay, Paris 15ème.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) fixe les conditions d’exécution de   
l’accord-cadre.

L’accord-cadre est sans seuil minimal mais avec un seuil maximal fixé à 60 000€ HT sur la durée de l’accord-cadre (4 ans).

# 

# Article 2 - conditions d’exécution dE L’ACCORD-CADRE

Le titulaire fournit les produits de quincaillerie, d’outillage et d’équipements de chantier listés dans   
l’annexe 1 de l’acte d’engagement (BPU).

Le titulaire propose également à la Caf de Paris, annuellement, un ou plusieurs catalogue(s) général (aux) de leur(s) fabricant(s) pour l’ensemble des articles du segment.

Le titulaire communique, à la Caf de Paris, lors de l’envoi de son mémoire technique, une information complète sur le respect de la normalisation NF, ou norme équivalente, pour chacun des produits fournis ainsi que sur les prescriptions techniques de leur mise en œuvre.

# Article 3 – lieux ET CONDITIONS de livraison

## 3.1 - Modalités

Pour toute livraison, il est impératif de prévenir 48 heures à l’avance la personne indiquée sur le bon de commande comme responsable de la réception, sous peine de refus.

Aucune livraison n’est acceptée en dehors des horaires indiqués à l’article 3.4 du présent CCTP, sauf accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Les fournitures volées, perdues ou déposées sans bordereau contresigné par le représentant dûment habilité par le pouvoir adjudicateur, restent à la charge du titulaire et ne sont pas réglées.

Chaque livraison est accompagnée d’un bordereau où sont indiqués le nombre de colis, le contenu, ainsi que les références figurant sur le bon de commande.

Le non-respect de ces dispositions peut, après mise en demeure, entraîner la résiliation pure et simple de l’accord-cadre.

## 3.2 – Délais de livraison

Quel que soit le support utilisé par le pouvoir adjudicateur pour l’émission des bons de commandes, les fournitures sont livrées dans un délai maximal de dix jours ouvrés à compter de la date et de l’heure d’envoi du bon de commande signé par la personne dûment habilitée par le pouvoir adjudicateur.

Seules les commandes sur bons numérotés donnent lieu à règlement, la facture devant rappeler impérativement les références de cette commande, le numéro de l’accord-cadre attribué par la Caf de Paris ainsi que toutes précisions utiles nécessaires à son règlement.

**Ce délai est ramené à 72 heures ouvrées en cas d’urgence, spécifié sur le bon de commande.**

Si le titulaire s’est engagé sur des délais plus courts dans l’acte d’engagement, ces délais sont applicables.

La date de réception des fournitures correspond à la date indiquée sur le bordereau de livraison rempli par le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire encourt des pénalités si le délai de livraison n’est pas respecté, sauf sursis de livraison accordé expressément par le pouvoir adjudicateur.

## 3.3 – Gabarit des véhicules

La largeur des camions ne doit pas excéder 2,89 m et la hauteur 3,40 m. Le titulaire désigné ne peut argumenter une éventuelle résiliation de l’accord-cadre, ni solliciter un dédommagement en cas d’impossibilité de livraison dû au fait qu’il n’a pas pris les mesures utiles pour une livraison par un moyen de transport respectant ce gabarit.

## 3.4 – Adresse de livraison

A compter de la notification de l’accord-cadre au titulaire, le pouvoir adjudicateur émet des bons de commandes pour les fournitures demandées par la Caf de Paris. Celles-ci sont livrées à l’adresse ci-dessous :

**CAF DE PARIS**

**Direction Supports Outils Solidarité**

**Service travaux et maintenance**

**48, rue du Docteur Finlay**

**75015 PARIS**

Les colis sont livrés principalement au sous-sol dans le service travaux et maintenance. Les livraisons se font du lundi au vendredi le matin, entre 8h00 et 15h30. Le détail des modalités de livraison se trouve dans l’article 3.1 du présent CCTP.

# Article 4 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Pour chacun des articles de quincaillerie, d’outillage et d’équipements de chantier détaillés au BPU, le titulaire doit fournir à la Caf de Paris, lors de l’envoi de son mémoire technique, la fiche technique en langue française.

# Article 5 – CATALOGUEs

Le titulaire prend note que le pouvoir adjudicateur commande en priorité les articles du BPU (ou catalogue restreint) et il peut y déroger en commandant exceptionnellement des articles présents sur le catalogue général.

Les commandes se feront de manière dématérialisée via une plate-forme dédiée.

## 5.1 - Commandes de fournitures sur le catalogue « restreint » (ou BPU)

La liste des produits de quincaillerie, d’outillage et d’équipements de chantier susceptibles d’être commandés par le pouvoir adjudicateur figure dans l’annexe 1 de l’acte d’engagement. Le prestataire est en capacité de mettre à la disposition de la Caf un site intranet dédié avec le catalogue restreint. Par le biais de ce système la Caf pourra passer commande directement en ligne.

## 5.2 - Commandes de fournitures sur le catalogue général

A titre exceptionnel, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander les produits proposés par le titulaire dans son ou ses catalogue(s) général (aux), dans la mesure où ceux-ci se rattachent aux catégories et/ou aux gammes de produits sur lesquelles porte l’objet de l’accord-cadre.

Le titulaire s’engage à faire bénéficier à la Caf de Paris un taux de remise applicable par rapport aux prix catalogue général. Le taux de remise est indiqué à l’acte d’engagement.

# Article 6 – GARANTIE DES EQUIPEMENTS LIVRES

Le titulaire garantit gratuitement pendant un an, les équipements livrés contre tout vice de fabrication ou défaut, à compter de la date de leur mise en place.

En cas de vice caché ou de défectuosité constatée, les équipements sont remplacés par le titulaire à ses frais et dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la notification écrite du vice caché ou du défaut au titulaire.

Si les équipements livrés par le titulaire créent des dommages aux matériels du pouvoir adjudicateur, le titulaire s’engage à assurer à ses frais, dans un délai de 5 jours ouvrés :

* Les réparations du matériel endommagé par son produit ;
* Le prêt d’un équipement équivalent pendant la durée nécessaire aux réparations ;
* Le remplacement définitif de l’équipement en cas de destruction.

# Article 7 – DEVELOPPEMENT DURABLE

## 7.1 – Développement durable

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Caf de Paris demande au prestataire de limiter les emballages et d’organiser les commandes avec des emballages adaptés pour limiter les déchets.

Les cartons utilisés pour emballer les produits devront être recyclables.

## 7.2 – Politique de gestion des déchets

Sur demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire s’engage à retirer les déchets tels que les palettes lors de la livraison. Cette prestation ne fait pas l’objet d’une rémunération complémentaire.